

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 août 2025

Service : Marchés publics  
Agent traitant : B-2025-2817

**Objet : Marchés publics - Marché de dépannage et d'entretien des installations de chauffage - Années 2025 et 2026 - Marché conjoint : choix du mode de passation, arrêt du cahier des charges, de l'estimation et du moyen de financement**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il est indispensable de procéder aux entretiens des installations de chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux, ce qui constitue une obligation légale ;

Considérant que l'entretien de ces installations permet la longévité et la performance des installations techniques ;

Considérant la nécessité de respecter les normes en vigueur relatives au rejet des polluants ;

Considérant qu'une prise en charge rapide et efficace doit être mise en place lors des arrêts techniques du matériel et ceci afin d'assurer le confort des citoyens et du personnel ;

Considérant le cahier des charges N° B-2025-2817 relatif au marché "AC Marché de dépannage et d'entretien des installations de chauffage années 2025 et 2026 - Marché conjoint CPAS-RCA" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* Marché de base (AC Marché de dépannage et d'entretien des installations de chauffage années 2025 et 2026 - Marché conjoint CPAS-RCA), estimé à 52.066,11 € hors TVA ou 63.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Reconduction 1 (AC Marché de dépannage et d'entretien des installations de chauffage années 2025 et 2026 - Marché conjoint CPAS-RCA), estimé à 52.066,11 € hors TVA ou 63.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé pour les deux ans de ce marché s'élève à 104.132,22 € hors TVA ou 126.000,00 €, 21% TVA comprise (21.867,78€ TVA co-contractant) ;

Considérant que le montant estimé par an est réparti comme suit :

- La commune est de 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVAC (8.677,69€ TVA co-contractant) ;
- Le CPAS est de 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVAC (1.735,54€ TVA co-contractant) ;
- La RCA est de 2.479,33 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVAC (520,67€ TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec un seul attributaire, et que toutes les conditions ne sont pas fixées dans l'accord-cadre; le pouvoir adjudicateur pourra si besoin demander par écrit aux participants de compléter leur offre ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Chaudfontaine exécutera la procédure et interviendra au nom de RCA Chaudfontaine développement et CPAS Chaudfontaine à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 50.000,00 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 124/724-60 (n° de projet 20240057) et sera inscrit au budget de l'exercice suivant ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ, ARRÊTE,**

Article 1er

Approuve le cahier des charges N° B-2025-2817 et le montant estimé du marché "AC Marché de dépannage et d'entretien des installations de chauffage années 2025 et 2026 - Marché conjoint CPAS-RCA", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé pour les deux ans s'élève à 104.132,22 € hors TVA ou 126.000,00 €, 21% TVA comprise (21.867,78€ TVA co-contractant).

#### Article 2

Passé le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

#### Article 3

La Commune de Chaudfontaine est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de RCA Chaudfontaine développement et CPAS Chaudfontaine, à l'attribution et à l'exécution du marché.

#### Article 4

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 124/724-60 (n° de projet 20250006) et sera inscrit au budget de l'exercice suivant.